



Municipalité régionale de comté de D'Au-tray

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Au-tray tenue par vidéoconférence, le **jeudi 13 août 2026 à 16 h 30**, à laquelle sont présents :

À distance :

Monsieur Richard Belhumeur, Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand, Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins, Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers, Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon, Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain, Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet, Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette, Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel, Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie, Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyn Latour, Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry, Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl, Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac, Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Monsieur André Villeneuve, Maire de la municipalité de Lanoraie

Sont absents(e)s :

Madame Audrey Sénéchal, Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

Tous les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis leur ayant été notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1). L'avis de convocation et les confirmations d'envoi sont annexés au présent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Appel d'offres relatif à des travaux de pavage et d'excavation pour le prolongement de la piste cyclable sentier multi - Véloroute Brandon : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- 4 Règlement numéro 317 : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC : Adoption
- 5 Certificat de conformité : Règlement numéro 620-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 6 Certificat de conformité : Règlement numéro 621-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 7 Certificat de conformité : Règlement numéro 623-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 8 Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 623 : Ville de Saint-Gabriel
- 9 Arrivée d'une conseillère
- 10 Certificat de conformité : Règlement numéro 748-230 : Ville de Berthierville
- 11 Certificat de conformité : Règlement numéro 710-2026 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

12 Levée de la séance extraordinaire

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution CM-2026-08-242

Il est proposé par Monsieur Yves Germain, appuyé par Monsieur Mario Frigon, d'ouvrir la séance extraordinaire à 16 h 30.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-08-243

Il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Monsieur Richard Belhumeur, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Appel d'offres relatif à des travaux de pavage et d'excavation pour le prolongement de la piste cyclable sentier multi - Véloroute Brandon : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Règlement numéro 317 : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC : Adoption
- Certificat de conformité : Règlement numéro 620-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 621-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 623-2 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 623 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-230 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 710-2026 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

3 APPEL D'OFFRES RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'EXCAVATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SENTIER MULTI - VÉLOROUTE BRANDON : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour des travaux de pavage et d'excavation pour le prolongement de la piste cyclable sentier multi - Véloroute Brandon.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. est conforme et que l'entreprise a soumis le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par le Fonds régions et ruralité volet Vitalisation;

Résolution CM-2026-08-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage et d'excavation pour le prolongement de la piste cyclable sentier multi - Véloroute Brandon;
2. d'accorder le contrat à Construction & Pavage Généreux inc. pour un coût total de 322 328,96 \$ excluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 - Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE POUR LES CITOYENS DE LA MRC : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 317-A : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC a été adopté par résolution de ce conseil le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 317 a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2026;

Résolution CM-2026-08-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Desrochers, appuyé par Monsieur André Villeneuve, d'adopter le règlement numéro 317 : Règlement constituant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour les citoyens de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 620-2, modifiant le règlement de zonage numéro 620-1, dont l'effet est d'interdire dans différentes zones certains usages du groupe « Récréation (R) » et de corriger certaines coquilles de numérotation apparaissant au chapitre 2;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 620-2 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement

de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 621-2, modifiant le règlement de lotissement numéro 621-1, dont l'effet est de retirer la section 2.2 du règlement relative aux contributions pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 621-2 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 623-2, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 623-1, dont l'effet est de retirer les références relatives aux contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Frigon, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 623-2 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 623 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 623, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage commerce de détail de type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Gravel, appuyé par Monsieur Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 623 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 ARRIVÉE D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Évelyne Latour rejoint la séance à 16 h 33.

10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-230 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-230, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier certaines dispositions relatives aux équipements mécaniques et aux aménagements extérieurs, notamment en matière de hauteur des haies et des clôtures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Lahaie, appuyé par Monsieur Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-230 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2026 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 710-2026 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets intégrés de type commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-08-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Pufahl, appuyé par Monsieur Alain Goyette, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 710-2026 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution CM-2026-08-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Belhumeur, appuyé par Monsieur Gaétan Gravel, de lever la séance extraordinaire à 16 h 38.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et
directeur général